

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Question n°2**

**Objet : MARCHÉ RELATIF À L'ÉMISSION ET LA LIVRAISON MENSUELLE DE TITRES RESTAURANT POUR LE COMPTE DE LA CA VAL PARISIS**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre septembre, à 09 heures 00  
Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 17 septembre 2024 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN

**Étaient absents :**

Xavier MELKI, Jean-Christophe POULET, Sandra BILLET

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h06

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 20

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2124-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D/2020/60 en date du 9 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D/2023/76 en date du 26 juin 2023 portant actualisation du règlement relatif aux éléments de rémunération applicable aux agents de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

**N°BC\_2024\_30**

Considérant que la Communauté d'agglomération Val Parisis conclu en 2020, un marché public relatif à l'émission et la livraison mensuelle de titres restaurant prenant fin le 31 décembre 2024,  
Considérant qu'il est proposé de renouveler le marché à procédure formalisée relatif à l'émission et la livraison mensuelle de titres restaurant pour le compte de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Considérant que la CA Val Parisis propose à l'ensemble de ses agents de bénéficier de titres restaurants dont la valeur est fixée à dix euros, pris en charge à hauteur de 60% par l'établissement en sa qualité d'employeur,

Considérant que le marché sera conclu à bons de commandes et que le nombre maximum de titres restaurant émis est fixé à 100 000 par an,

Considérant que le montant prévisionnel annuel du marché est estimé à 700 000 € HT par an, soit 2 800 000€ HT pour la durée totale du marché,

Considérant que le marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans,

Considérant que les montants du présent marché susmentionnés atteignent le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée, en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10 juin 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** le Président à signer le marché à procédure relatif à l'émission et la livraison mensuelle de titres restaurant pour le compte de la communauté d'agglomération Val Parisis, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.

**PRECISE** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

o Le marché sera passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément à l'article L2124-2 du code de la commande publique,

o Il sera conclu sous la forme d'un marché à bons de commande pour une durée d'un an reconductible trois fois (soit quatre ans au maximum) et le nombre maximum de titres restaurant émis est fixé à 100 000 par an,

o Le montant prévisionnel annuel du marché est estimé à 700 000€ HT, soit 2 800 000 € HT pour la durée totale du marché.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 24/09/2024

**webdelib**

ID : 095-200058485-20240924-BC\_2024\_30-DE

**N°BC\_2024\_30**

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»